

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 5 juin 2014

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Madame Anne GOZÉ, MM. Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mme Corinne ANASSE, M. José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Madame Arlette DORDAIN, MM. Jean-Pierre FLORENT, Frédéric DESCHAMPS, Mmes, Habiba BENNOUI, Denise LEVAN, Monsieur Laurent JEANNAS, Madame Clorinda COSTANTINI, Monsieur David VAN CEULEBROECK, Madame Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Madame Noémie DUJARDIN.

Avaient donné procuration :

Madame Thérèse LICCIARDONE à madame Rachida BENNAR
Madame Anne-Marie CORBET à madame Arlette DORDAIN
Madame Anne DUHEM à monsieur Jean-Claude SOYEZ
Madame Frédérique FONTAINE à madame Denise LEVAN
Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Julien DUSART

Jusqu'au point 10.3. :

Madame Anne GOZÉ à monsieur Laurent DEPAGNE

EXCUSÉE : néant

ABSENTS : néant

DECEDE : Néant

Date de la convocation : 30 mai 2014

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire a rendu hommage à trois personnes décédées récemment : Madame **Marguerite Delsart**, décédée le 1^{er} juin 2014, mère de madame Christine Baccout, directrice générale des services, madame **Réjane Bateman**, décédée le 31 mai 2014, épouse de l'ancien conseiller municipal, Christian Bateman, Monsieur **Karim Tahar Aïssa**, décédé le 3 juin 2014, ancien animateur du service jeunesse.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 25 voix, a désigné madame Arlette DORDAIN en qualité de secrétaire de séance. Madame Edith Godin a recueilli deux voix (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) ; Madame Noémie Dujardin a recueilli 2 voix également (monsieur Philippe Perek et madame Noémie Dujardin).

2) Approbations des procès verbaux des réunions du conseil municipal des 18 et 24 avril 2014

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 18 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité, deux abstentions (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot). Celui de la réunion du 24 avril a été approuvé à la majorité, deux votes contre (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot).

Le groupe Aulnoy Energies a justifié son vote en s'étonnant du fait qu'un article relatant la séance du 24 avril ait été publié dans la Voix du Nord dès le lendemain, se demandant de fait si les choses avaient été prévues à l'avance.

Il a regretté que cette parution soit diffusée avant l'affichage officiel et la diffusion aux élus.

Nota Bene : l'article évoqué par le groupe Aulnoy-Energies est paru le dimanche 27 avril 2014 et non pas le 25 avril soit 3 jours après la séance.

Les impératifs de la Voix du Nord exigent que l'article paraisse très peu de temps après la tenue de la réunion.

Cette parution a pour but de compléter l'affichage visant à informer les Aulnésiens, tout en respectant la réglementation puisque le procès-verbal a été affiché dans les huit jours.

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice contre EDF en vue de la récupération des sommes indûment versées pour les années 2012 et 2013 au titre de la C.S.P.E. (contribution au service public de l'électricité) suite à la reconnaissance de l'illégalité de cette contribution par la Cour de Justice de l'Union Européenne.

En effet, dans son arrêté du 19 décembre 2013, la cour de Justice de l'Union Européenne a considéré que le mécanisme de financement français était incompatible avec les marchés intérieurs. Parallèlement, il semble que les consommateurs fiscaux ayant été illégalement taxés, devraient pouvoir demander la restitution des sommes acquittées au travers des factures d'électricité.

La commune a fait appel au cabinet d'avocats Codexavocats de Lille afin de pouvoir récupérer les sommes indûment versées à EDF qui s'élèvent à 39 361,82 € H.T. pour les années 2012 et 2013.

L'article L 190 du livre des procédures fiscales indique que les actions en restitution se prescrivent par deux ans selon les cas, à compter de la mise en recouvrement ou en l'absence de mise en recouvrement du versement de l'impôt contesté ou de la naissance du droit à déduction.

Une provision d'un montant de 720 € sera prochainement versée au cabinet Codexavocats.

Le montant de ses honoraires dépendra de l'aboutissement du dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 – Article 6227 : Frais d'acte et de contentieux.

4) Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2128-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que le droit des élus.

Le règlement intérieur proposé au vote du conseil municipal s'inspire pleinement de ceux adoptés au cours des mandats précédents.

Les articles ou parties d'articles inscrits en caractères gras reproduisent des textes issus du Code Général des Collectivités Territoriales ou du Code des Marchés Publics. Plusieurs articles ont été complétés ou modifiés notamment pour se conformer à l'évolution de la réglementation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux votes contre (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) , deux abstentions (monsieur Philippe Perek et madame Noémie Dujardin) a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Le groupe Aulnoy-Energies a justifié, son vote par le refus à sa demande de confier le secrétariat de séance de manière ponctuelle à des élus des deux groupes d'opposition.

A cela, Monsieur le Maire a répondu que l'assemblée municipale comptait 29 élus, que chacun des 29 pouvait prétendre à cette tâche de secrétariat de séance et que chacun était libre de son vote.

Le groupe Aulnoy Enfin Pour Tous a souhaité la modification de l'article 57 qui permet aux groupes minoritaires de disposer sans frais du prêt d'un local commun réservé aux seuls élus, arguant que ces élus pouvaient être amenés à recevoir des personnes désireuses de les contacter.

A cela Monsieur le Maire a répondu qu'une circulaire du Ministère de L'Intérieur du 31 mars 1992 permettait la mise à disposition d'un local aux conseillers issus de groupes minoritaires mais que ce prêt devait être compatible avec l'exécution des services publics.

Les conseillers peuvent y préparer les réunions du conseil municipal, mais cette mise à disposition n'a pas pour objet d'y organiser une permanence électorale ou des réunions publiques.

5) Finances

5.1. Vote de tarifs pour l'année scolaire 2014/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable aux propositions de maintien ou de revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 émises par la commission des Finances lors de sa réunion du 22 mai 2014.

Ces tarifs concernent :

5.1.1. la restauration scolaire

Compte-tenu du contexte économique actuel difficile et afin de permettre l'accès à la restauration scolaire pour le plus grand nombre, les tarifs ne seront pas augmentés **pour la troisième année consécutive**.

Il est précisé que le tarif relatif à l'accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) tient compte du temps d'animation et des divers frais de fonctionnement.

Restauration scolaire
Tarifs pour l'année 2014/2015

Aulnésiens		Extérieurs	
Quotients	Tarifs 2014/2015	Quotients	Tarifs 2014/2015
Q < 185,00 €	1,00 €		
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	2,35 €	Q < 295,00 €	2,80 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,10 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	3,60 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	4,00 €
Q ≥ 490,01 €	3,80 €	Q ≥ 490,01 €	4,20 €

	Tarifs 2014/2015
Repas adultes	4,20 €
Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI)	2,00 €

5.1.2. – L' accueil périscolaire

Les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire sont majorés de 1 % pour les Aulnésiens et de 2,2 % pour les extérieurs.

ACCUEIL PERISCOLAIRE Tarifs pour l'année 2014/2015

Aulnésiens					Extérieurs				
Quotients	1 H		1 H 30		Quotient	1 H		1 H 30	
	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015		2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
Q < 185,00 €	0,71 €	0,72 €	0,81 €	0,82 €					
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,81 €	0,82 €	1,01 €	1,02 €	Q < 295,00 €	1,11 €	1,12 €	1,36 €	1,37 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,91 €	0,92 €	1,11 €	1,12 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,16 €	1,17 €	1,41 €	1,42 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	0,96 €	0,97 €	1,21 €	1,22 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,26 €	1,27 €	1,56 €	1,58 €
Q ≥ 490,01 €	1,06 €	1,07 €	1,31 €	1,32 €	Q ≥ 490,01 €	1,36 €	1,37 €	1,66 €	1,68 €

5.1.3. L'accueil de loisirs quartier Libre

Les tarifs de l'accueil de loisirs Quartier Libre sont revalorisés de 1 % arrondi pour les Aulnésiens, de 2,2 % arrondis pour les extérieurs.

ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE
Participations familiales pour l'année 2014-2015

AULNESIENS				EXTERIEURS
Quotients	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus	5,65€
Q<185,00€	1,40€	1,40€	1,40€	
185,01€≤Q≤295,00€	1,90€	1,80€	1,65€	
295,01€≤Q≤395,00€	2,20€	2,10€	1,75€	
395,01€≤Q≤490,00€	2,65€	2,30€	1,85€	
Q≥490,01€	3,25€	2,65€	1,95€	

Participation Familiales pour les mini camps par enfant :

AULNESIENS				EXTERIEURS
Quotients	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus	15,85€
Q<185,00€	6,70€	6,70€	6,70€	
185,01€≤Q≤295,00€	8,05€	6,80€	6,40€	
295,01€≤Q≤395,00€	8,30€	7,00€	6,50€	
395,01€≤Q≤490,00€	9,20€	7,85€	7,25€	
Q≥490,01€	10,20€	8,70€	8,10€	

tarifs pique-nique août 2014

- Aulnésiens : 2,00 €
- Non aulnésiens : 2,30 €

tarifs pique-nique 2014/2015

- Aulnésiens : 2,05 €
- Non aulnésiens : 2,40 €

5.1.4. La Maison de la Jeunesse

Les tarifs afférents aux activités de la Maison de la Jeunesse sont revalorisés de 1 % pour les Aulnésiens et de 2,2 % arrondis pour les extérieurs

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE 2014/2015

ACTIVITES	Famille avec 1 enfant présent au foyer		Famille avec 2 enfants présents au foyer		Famille avec 3 enfants présents au foyer		Tarif Extérieurs	Remarques	
	Tarif Normal	Bénéficiaire RSA ASS	Tarif Normal	Bénéficiaire RSA ASS	Tarif Normal	Bénéficiaire RSA ASS			
CUISINE	2,65€	2,15€	2,15€	1.70€	1.70€	1.50€	4.50€ (+2.2%)	Prix coutant : 4,55€	
TRANSPORT EN COMMUN	50% du prix pour les Aulnésiens ; 100% pour les extérieurs								
SORTIE DE PROXIMITE EN VEHICULE 9 PLACES	5,95€	5,05€	5,05€	4,60€	4,60€	4,00€	11,80€ (+2.2%)	Comprend le transport +10,20€ de plafond d'activités par participant	
ACTIVITES NOUVELLES, SORTIES DE LOISIRS ET CULTURELLES (THEATRE, SPECTACLES, CONCERTS, CINEMA, LASER GAME, KARTING, PATINOIRE, JORKY BALL, PISCINE....) ET LES INTERVENANTS	55%	50%	50%	45%	45%	40%	100%	Coût de la sortie réel x taux indiqué	
Frais kilométrique en véhicule 9 places	-10kms : 0,45€ ; jusqu'à 50kms : 2,35€ ; plus de 50kms : 4,80€								Sur la base de 7 jeunes et un coût de 0,35€ du kilomètre
Adhésion à la Maison de la Jeunesse	6,15€								

5.1.5. Les écoles culturelles

Les tarifs des écoles culturelles sont revalorisés de 1% arrondis pour les Aulnésiens et de 2,2% pour les extérieurs.

Tarifs année 2014/2015 - Ecoles Culturelles : Danse – Musique – Arts Plastiques

A – Tarifs Aulnésiens de base par école

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						(gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		
	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	
Q < 185,00 €	18,20 €	18,40 €	13,00 €	13,15 €	9,10 €	9,20 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	19,20 €	19,40 €	13,70 €	13,85 €	9,60 €	9,70 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	20,20 €	20,40 €	14,40 €	14,55 €	10,10 €	10,20 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	21,20 €	21,40 €	15,20 €	15,35 €	10,60 €	10,70 €	
Q ≥ 490,01 €	22,20 €	22,40 €	15,90 €	16,10 €	11,10 €	11,20 €	

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la danse et la musique

L'école municipale de danse propose l'enseignement de trois disciplines : classique, modern jazz et hip hop,

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir de la deuxième discipline suivie (en danse) : **+ 10,20 € par discipline** ou à partir du deuxième instrument étudié (en musique) : **+ 5,15 € par instrument**.

En danse : par heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **5,15 €** à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

En musique : location d'instrument : **27,80 €** par instrument

Ecoles Culturelles : Danse – Musique – Arts Plastiques

B – Tarifs extérieurs de base par école

TARIF	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant et +/-enfant	
	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015
	102,30€	104,60€	56,30€	57,60 €	41,00 €	41,90 €

TARIFS COMPLEMENTAIRES

En danse et la musique : A partir de la deuxième discipline suivie (en danse) ou à partir du deuxième instrument étudié (en musique) : **+ 16,60 € par discipline ou instrument**.

En danse : par heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **10,40 €** à ajouter au tarif de base (et éventuellement au tarif de base majoré lors du suivi de plusieurs disciplines) (forfait annuel)

En musique : location d'instrument : **58,90 €**

C - Danse Adulte : Aulnésiens : **100,10 €** - Extérieurs : **115,50 €**

D - Musique Adulte : **13,70 €** - le cours d'1/2 heures par semaine scolaire*

* Le montant annuel sera calculé par rapport au nombre de semaines de fonctionnement soit **411,00 €** pour l'année 2014/2015.

Ecole municipale de Théâtre – tarifs 2014-2015

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant	
	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015
Q < 185,00 €	24,30 €	24,55 €	23,30 €	23,55 €	21,30 €	21,50 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	25,30 €	25,55 €	24,30 €	24,55 €	22,30 €	22,50 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	26,30 €	26,55 €	25,30 €	25,55 €	23,30 €	23,55 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	27,30 €	27,60 €	26,30 €	26,55 €	24,30 €	24,55 €
Q ≥ 490,01 €	28,30 €	28,60 €	27,30 €	27,60 €	25,30 €	25,55 €

Adultes Aulnésiens : 2013-2014 35,50 € - 2014-2015 35,90 €

Extérieurs : 2013-2014 113,00 € - 2014-2015 115,50 €

5.1.6. Ecoles de sport

Les tarifs des écoles de sports municipales sont revalorisés de 1 % arrondis pour les Aulnésiens et de 2,2 % pour les extérieurs.

Ecoles municipales de Sports – Tarifs 2014-2015

A - Aulnésiens

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)	
	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015
Q < 185,00 €	18,20 €	18,40 €	17,20 €	17,40 €	16,20 €	16,35 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	21,30 €	21,50 €	20,20 €	20,40 €	19,20 €	19,40 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	22,30 €	22,50 €	21,30 €	21,50 €	20,20 €	20,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	23,30 €	23,55 €	22,30 €	22,50 €	21,30 €	21,50 €
Q ≥ 490,01 €	24,30 €	24,55 €	23,30 €	23,55 €	22,30 €	22,50 €

B – Extérieurs

Tarifs	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant et par enfant	
	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015
	27,00 €	27,60 €	25,00 €	25,55 €	24,00 €	24,55 €

5.2.) Activités de la Maison de la Jeunesse – Loisirs Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances 2014 - Demande de subvention

Au titre des activités de la maison de la jeunesse qui s'inscrivent dans les objectifs préconisés par l'Etat, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux avis respectifs des 22 et 27 mai 2014 des commissions des Finances et Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de solliciter les subventions suivantes :

Activités en temps scolaire :

Budget global :	44 560,00 €
Part Conseil Général (LJN) (Loisirs des Jeunes dans le Nord) sollicitée :	10 700,00 €
Autres subventions (Prestation de Service ordinaire – Participation des jeunes – Mise à disposition de personnel)	15 510,00 €
Part communale :	18 350,00 €

Activités pendant les vacances :

Budget global :	20 175,00 €
Part Conseil Général (LJN) (Loisirs des Jeunes dans le Nord) sollicitée :	4 100,00 €
Autres subventions (Prestation de Service ordinaire – Participation des jeunes – Mise à disposition de personnel)	6 325,00 €
Part communale :	9750,00 €

Séjour au Ski, pour 15 jeunes du 01 au 09 mars 2014 en Alpes de Haute Provence :

Budget global :	11 025,00 €
Subvention Etat (OVVV) (Opération Ville Vie Vacances) sollicitée :	2 000,00 €
Autres subventions (Participation des jeunes)	4 320,00 €
Part communale :	4 705,00 €

Séjour juillet, pour 15 jeunes du 17 au 29 juillet 2014 en Espagne à Barcelone :

Budget global :	14 400,00 €
Subvention Etat OVVV (Opération Ville Vie Vacances) sollicitée :	2 200,00 €
Autres subventions (Participation des jeunes)	5 760,00 €
Part communale :	6440,00 €

Pour information, le montant des subventions sollicitées au titre des OVVV – LJN 2013 s'est élevé à 18 000 € et nous avons obtenu 11 500 €.

5.3.) Utilisation du terrain synthétique par l'association Sportive médicale de la Région Nord – Renouvellement de la convention de mise à disposition – fixation du tarif pour la saison 2014/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- suivant l'avis du 13 mai de la commission de la politique sportive, d'autoriser monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'Association Sportive Médicale, du terrain synthétique du complexe sportif **chaque jeudi de 20 h 30 à 22 h 30** et ce **du 4 septembre 2014 au 2 juillet 2015**.
- de fixer à 48 € (contre 47 € la saison dernière) le coût de la séance de mise à disposition du terrain.

Une régularisation sera effectuée en fin de saison pour les séances qui n'auront pas eu lieu. Il est rappelé qu'un joueur de l'association, médecin du sport, se tient à la disposition du club de football aulnésien pour effectuer des visites médicales aux joueurs.

5.4.) Convention avec le Comité Départemental de Tennis de Table pour la mise à disposition d'un entraîneur diplômé pour l'école municipale de tennis de table Fixation du tarif horaire pour la saison 2014/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- suivant l'avis du 13 mai 2014 de la commission de la politique sportive :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le comité départemental du Nord de tennis de table et l'ASTT (Aulnoy Sport Tennis de Table) pour l'année scolaire 2014/2015.

Elle a pour objet la mise à disposition d'un entraîneur diplômé du comité départemental pour assurer les cours de l'école municipale de tennis de table. L'intervenant est rémunéré par le comité qui adresse à la commune une facture mensuelle. Celle-ci reprend les heures effectivement réalisées par l'entraîneur.

- sur proposition du 22 mai 2014 de la commission des Finances :

* d'augmenter la rémunération de l'intervenant et de la fixer à 17,30 € TTC l'heure (contre 17,20 € pour 2013/2014).

5.5.) Sensibilisation à la pratique du sport – Convention avec l'association Aulnoy-Sport-Basket - Renouvellement

Depuis de nombreuses années, la ville développe des actions d'accès au sport et de sensibilisation à la pratique sportive auprès des jeunes publics par le biais des écoles municipales de sports et des animations proposées au titre des activités périscolaires, durant la pause méridienne des élèves fréquentant la restauration scolaire, les accueils de loisirs.....

Depuis l'an dernier, sur sa proposition, le club Aulnoy Sport Basket participe à ces activités de sensibilisation au sein de l'école municipale de sport basket-ball ainsi qu'à l'occasion des cycles d'animation mis en œuvre par la commune durant la pause méridienne pour les enfants inscrits à la restauration scolaire ou encore au titre des activités sportives des accueils de loisirs municipaux.

Au travers de ce partenariat la commune dispose des moyens matériels et humains du club.

En conséquence, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec le club Aulnoy Sport Basket pour la période d'octobre 2014 à juin 2015
- de voter une dépense de 3 114 € nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 6228 fonction 4.

5.6.) Licence d'entrepreneur des spectacles – Formation du responsable du service culturel – Prise en charge par la Ville

Par délibération du 27 février 2013, le conseil municipal a désigné M. Rémi Tandonnet, directeur de l'action culturelle en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour le compte de la commune.

Cette licence est obligatoire pour les organismes qui déclarent plus de 6 manifestations par an au cours desquelles ils font appel à des salariés du spectacle (artistes ou techniciens).

Une formation intitulée « sécurité des spectacles » est obligatoire dans le cadre de cette licence.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- identifier, évaluer, prévenir et gérer les risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles
- reconnaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les responsabilités inhérentes

Elle se déroulera du 17 au 20 juin 2014 au centre de formation Salneuve à Paris pour un coût de 942 € TTC.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la prise en charge financière par la Ville de ces frais de formation.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 – Article 6184 – Frais de formation.

5.7.) Institution de la taxe locale sur les emplacements publicitaires

Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie, codifiée aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales a créé la taxe locale sur les emplacements publicitaires qui remplace :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il rappelle que jusqu'alors la commune percevait la taxe sur les emplacements publicitaires et précise qu'il convient de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes suivants, définies à l'article L 581-3, du Code de l'Environnement visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L 581-2 dudit code :

- les dispositifs publicitaires au sens du [1°] de l'article L 581 -3 du Code de l'Environnement (*« constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »*)
- les enseignes,
- les préenseignes, y compris celles visées par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L 581-19 du Code de l'Environnement (*celles soumises par un règlement local de publicité à des prescriptions spécifiques ou soumises à autorisation*).

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Sont exonérés de droit :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports :
 - o prescrits par une disposition légale ou réglementaire ;
 - o ou imposées par une convention signée avec l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y proposé,

- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré,
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, les enseignes :
 - apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain dépendances comprises,
 - et relatives à une activité qui s'y exerce,

} Si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²

Le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49.999 habitants (ou de plus de 199.999 habitants, pour une commune de plus de 49.999 habitants).

La commune compte à ce jour 7511 habitants et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année à compter de 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro :

- les fractions d'euro inférieures à 0,05 euro étant négligées,
- et celles égales ou supérieures à 0,05 euro étant comptées sur 0,10 euro.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant l'avis de la commission des Finances du 22 mai 2014, a décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe locale sur la publicité extérieure et :

- **de fixer** ainsi les tarifs à 100 % du tarif de droit commun dans les conditions de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'approuver** les modalités de déclaration et de recouvrement prévues conformément à la législation en vigueur, à savoir : la taxe sera payable sur la base d'une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Les dispositifs créés ou supprimés en cours d'année feront l'objet d'une déclaration supplémentaire dans les deux mois suivant leur installation ou suppression. La taxation de ces supports déclarés en cours d'année se fera *pro rata temporis* c'est-à-dire que la taxation

ne commencera que le mois suivant l'installation du support. Les montants dus au titre de l'année N pourront être recouverts au début de l'année N+1.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afin de recouvrer cette taxe.

5.8.) Taxe Locale sur les Emplacements Publicitaires (TLPE) – Reversement à la Société Décathlon

Par décision du 25 octobre 2013, le Conseil Constitutionnel a considéré comme contraires à la constitution les dispositions des articles L 2333-6 à L 2333-14 et les A et D de l'article L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la TLPE. La loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 était venue modifier ces dispositions entre-temps. Se prévalant de la décision du conseil Constitutionnel, la société Décathlon France SAS de Lesquin, par courrier du 7 octobre 2013 confirmé le 27 février 2014, nous a demandé le remboursement de la TLPE pour les années 2009 à 2013.

Considérant que cette demande est recevable pour les années 2009 – 2010 et 2011, et vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mai 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de reverser des sommes indûment encaissées pour ces 3 années :

- 2009 : 4 057,05 €

- 2010 : 4 057,05 €

- 2011 : 4 057,05 €

Total : 12 171,15 €

- de voter le virement des crédits nécessaires pour prélèvement sur le chapitre 022 – Dépenses imprévues en vue de leur inscription en chapitre 67 – charges exceptionnelles – article 679 – titres annulés sur exercices antérieures – Fonction 0

5.9.) Programmation culturelle 2014- Sortie du second semestre – Fixation du tarif

Par délibération du 13 novembre 2013, le conseil municipal a adopté la programmation culturelle 2014 dans laquelle est prévue une sortie culturelle avec une participation de la Ville à hauteur de 1 000 €uros. Lors de sa réunion du 6 mai 2014, la commission culture a proposé une sortie à Paris le dimanche 5 octobre 2014.

Programme :

Visite libre du Musée Beaubourg

Quartier libre au quartier Notre-Dame

Visite guidée de l'opéra Garnier

Sur la base de 60 participants, le coût de cette sortie restant à charge est de 1 335 € (coût global 2 335 € - 1 000 € de prise en charge par la ville).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre l'avis du 22 mai 2014 de la commission des Finances et de fixer à 22,25 € par personne (soit 1 335/60) le tarif de participation à cette sortie avec une priorité accordée aux Aulnésiens.

6) Projet de construction d'un accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée

Le projet éco-quartier d'Aulnoy, vise à offrir aux habitants un confort et une qualité de vie basés sur l'activité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement. Dans un contexte de vieillissement de la population, qui conduira dans les années à venir à une augmentation des personnes âgées dépendantes, la ville souhaite implanter une structure d'accueil de jour sur son territoire.

Conscient de l'ampleur de la maladie pour les malades et leur entourage, l'Etat a décidé de faire de la maladie d'Alzheimer une des priorités de santé publique.

En plus de leur fonction d'accueil temporaire offrant un indispensable répit aux aidants, les structures d'accueil de jour jouent un rôle primordial de prévention de la maladie d'Alzheimer et

de retardement de ses manifestations les plus graves lorsque celle-ci est installée. De plus, grâce à une évaluation psychologique et sociale régulière, elles permettent de préparer, avec les familles, la transition vers un placement institutionnel lorsque celui-ci s'avère indispensable.

Cette réflexion autour d'un possible projet de construction d'un accueil de jour sur la commune a été présentée en commission de Cohésion Sociale le 5 mai 2014.

Ce type d'équipement est de la compétence du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs afin que celui-ci puisse reconnaître l'intérêt intercommunal de ce projet sur la commune et entamer une pré-étude de faisabilité quant à ce dispositif.

7.1.) Comité technique - Création d'un comité technique paritaire commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ceux du Centre Communal d'Action Sociale à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 qui s'élèvent à 143 agents pour la commune et 31 pour le CCAS permettent la création d'un Comité Technique commun ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

7.2.) Comité Technique - Fixation du nombre de membres

Après avoir décidé la création d'un Comité Technique Unique pour les agents de la commune et ceux du CCAS,

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 174 agents.

après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de :

- **Fixer** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 le nombre de représentants suppléants,
- **le maintien** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **le recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

8.1.) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Création d'un CHSCT commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Les attributions du CHSCT sont les suivantes :

Conformément à l'article 39 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L 4612-2 du Code du travail ;
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du Travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de ceux du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de ceux du CCAS ;

considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à 143 agents pour la commune et 31 pour le Centre Communal d'Action Sociale permettent la création d'un CHSCT commun,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

8.2.) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Fixation du nombre de membres

Après avoir décidé la création d'un Comité Technique Unique pour les agents de la commune et ceux du CCAS,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 174 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de :

- **Fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- **le maintien** du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- **le recueil**, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

9.1.1.) Politique sportive - Renouvellement de conventions avec le VAFC pour la mise à disposition du terrain synthétique

Monsieur Jean-Claude BRIENNE, Président du VAFC - Amateurs sollicite la commune pour la reconduction de la convention de mise à disposition du terrain synthétique, des vestiaires et du local à matériel du complexe Jean Stablinski.

Cette mise à disposition permet l'entraînement de certaines équipes jeunes qui ne peut s'effectuer dans des conditions optimales à Valenciennes, faute de structures.

En outre, elle découle de l'excellent partenariat existant entre notre commune et le VAFC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité suivant l'avis du 13 mai 2014 de la commission de la politique sportive a émis un avis favorable à cette reconduction valable jusqu'au 30 juin 2015.

9.1.2. Politique sportive - Renouvellement de conventions avec l'Université et le Tennis Club pour les courts de tennis couverts

Le directeur du SUAPS de l'Université (Service Universitaire en Activités Physiques et Sportives) a sollicité le renouvellement pour l'année scolaire 2014/2015 de la convention signée avec la commune et le tennis club de la Rhônelle.

Elle a pour objet la mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **le jeudi de 14 h à 17 h, du 18 septembre 2014 au 21 mai 2015.**

Suivant les dispositions préalablement établies par la commission de la Politique Sportive et son avis du 13 mai 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable à ce renouvellement.

9.2.) Politique sportive - Association Auno-Rando – Demande de subvention au titre de la formation des cadres sportifs

Monsieur Daniel Dusart, responsable de l'association Auno-Rando a sollicité une subvention au titre des frais de formation pour cadres sportifs pour l'un des dirigeants.

Il s'agit d'une formation de baliseur qui a eu lieu à Morbecque les 29 et 30 mars 2014 pour un coût de 60 €.

Suivant les dispositions qu'elle a préalablement établies par la commission de la Politique Sportive et son avis du 13 mai 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de verser à l'association Auno-Rando 50 % de cette somme, soit 30 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 – Article 6574 : formation pour cadres sportifs – Provision

9.3.) Politique sportive -Observatoire de Promotion du Sport (OPS) – Désignation des membres

Suite au renouvellement du conseil municipal, des modifications sont intervenues au sein de l'OPS (Observatoire de Promotion du Sport).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter la nouvelle liste des personnes désireuses d'y adhérer comme le prévoit le règlement.

Il est rappelé que les missions de l'OPS sont les suivantes :

- échanger et confronter les idées entre toutes les associations sportives,
- examiner les besoins et orienter les priorités,
- participer activement à l'organisation de manifestations à caractère sportif en partenariat avec la ville.

10) CONVENTIONS

10.1. avec l'association « Alcool Entraide du Nord » pour la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité

Par délibération du 20 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer gratuitement au Plan de prévention alcool de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à ce titre, d'apporter un soutien logistique et technique lors de la mise en place de ce plan.

En 2013, Valenciennes Métropole a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un bureau destiné aux permanences de l'association « Alcool Entraide du Nord ».

Cette association propose de l'aide et de l'accompagnement à des personnes en difficulté avec l'alcool.

Compte-tenu de l'enjeu, partagé par tous que représente sur notre territoire la lutte contre l'alcoolisme, le conseil municipal, par délibération du 30 mai 2013 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec ladite association une convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de cette convention pour la période du 3 septembre 2014 au 24 juin 2015.

10.2. avec l'association « Triskell et Hermine » pour l'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola

Par courrier monsieur Grégory Chermeux, président de l'association « Triskell et Hermine » a sollicité la commune :

- pour une occupation exceptionnelle du préau de l'école Emile Zola le samedi 14 juin de 9 h à 12 h pour un stage de perfectionnement en danse bretonnes
- pour la reconduction de la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola chaque samedi de 14 h à 18 h et ce du 30 août 2014 au 27 juin 2015.

Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses).

En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations événementielles municipales, dont la fête de la soupe.

Madame la directrice de l'école Emile Zola a émis un avis favorable à cette demande de renouvellement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée ainsi que de permettre l'occupation exceptionnelle susvisée le 14 juin.

10.3. avec les Amis du Centre de Loisirs de Juillet

Par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal a décidé de l'ouverture du centre de loisirs de juillet 2014.

De nouveau, cette année, des fêtes et des animations viendront ponctuer le centre.

En conséquence suivant l'avis du 27 mars 2014 de la commission jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé:

- de renouveler son partenariat avec l'association « les Amis du Centre de Loisirs Municipal d'Aulnoy »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette association une convention d'organisation des fêtes du centre de loisirs dans les mêmes conditions que les années antérieures.

10.4. avec le collège madame d'Epinay pour la mise à disposition du terrain et de la maison forestière d'Hachette

(Arrivée de madame Anne Gozé 19 h 35)

Madame la Principale du Collège Madame d'Epinay a sollicité la Ville pour la mise à disposition gracieuse du terrain et de la maison forestière d'Hachette ainsi que de tentes, pour l'organisation d'un mini-camp en direction des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} **les 30 juin et 1^{er} juillet 2014.**

Suivant l'avis favorable du 26 mai 2014 de la commission Education, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Principale une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

10.5. avec l'association « Les restaurants du Cœur » pour la mise à disposition du local de la Résidence des Tilleuls, rue Paul Eluard

Chaque année, l'association locale des Restaurants du Cœur utilise le local municipal de la résidence des Tilleuls pour la distribution de denrées aux personnes défavorisées.

La ville met ce local à disposition gracieuse.

Il est souhaitable d'encadrer les modalités de prêt par une convention.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Hainaut – Cambrésis », une convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse du local des Tilleuls à la section locale des restaurants du cœur.

Cette convention est valable du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2017.

10.6. avec l'école municipale de théâtre pour la mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola

A l'instar de l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation occasionnelle du préau de l'école élémentaire Emile Zola avec la directrice.

Elle permet le déroulement des cours de l'école municipale de théâtre quand ceux-ci ne peuvent se dérouler dans la salle Olivier Lejeune des Nymphéas en cas de réunions ou de résidences d'artistes.

Il est précisé que les cours de l'école municipale de théâtre ont lieu les :

- mercredis de 14h45 à 18h30
- vendredis de 18h30 à 20h30

Cette convention est valable du 5 septembre 2014 au 30 juin 2015.

11) Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole – Commission Intercommunale des Impôts directs – Désignation de candidats.

Le conseil communautaire de Valenciennes Métropole délibérera le 27 juin prochain sur la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), rendue obligatoire par l'article 34 de la loi de finances rectificative n°2010-1658. Cette commission fournit un avis sur l'évaluation des locaux destinés à une activité économique, les commissions communales des impôts directs restant compétentes pour les locaux d'habitation. Par ailleurs, elle sera consultée dans le cadre de la révision de l'assiette d'imposition des locaux professionnels dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2016.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la base d'une liste dressée par le conseil communautaire, à partir de propositions des communes membres.

Sur la base des propositions des communes, le conseil communautaire entérinera une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants, transmise au Directeur des Services Fiscaux. Ce dernier arrêtera alors la liste des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants, membres de la CIID.

La loi fixant le nombre de commissaires à 10 alors que la communauté d'agglomération est constituée de 35 communes, il sera proposé au Conseil Communautaire une liste respectant l'équilibre géographique du territoire afin que la CIID puisse disposer d'un maximum d'information sur l'évolution économique de son territoire.

Aussi madame la Présidente de Valenciennes Métropole a sollicité les communes pour la désignation de candidats.

Les conditions sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir plus de 25 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des taxes foncières, ou de la taxe d'habitation ou de la cotisation des entreprises,

être familiarisé avec la vie locale et la fiscalité directe locale.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quatre abstentions (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Pételot, monsieur Philippe Perek, madame Noémie Dujardin) a décidé de désigner messieurs Ahmed Rahem et Julien Dusart en qualité de membres titulaire et suppléant.

12) Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) – Désignation de représentants

A l'instar de chaque renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant élu de la commune au sein du CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets).

En règle générale, il s'agit de l'adjoint(e) délégué(e) à la jeunesse, les missions du CLAP concernant les 16 – 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de désigner madame Rachida Bennar, adjointe à l'enfance et à la jeunesse pour intervenir au nom de la commune au sein du CLAP.

Pour rappel : le CLAP est une émanation de l'O.V.J.S. (Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports) chargé, afin d'inciter la participation des jeunes à la vie de la cité, d'apporter une aide technique et/ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de séjours autonomes.

La technicienne référente de la commune est madame Maud Fournier.

Le rôle des élus et des techniciens est d'opérer une première sélection des dossiers et d'adresser aux conseillers techniques les projets répondant aux critères d'accessibilité pour leur accompagnement technique ou financier.

En qualité de commune adhérente, la ville verse chaque année à l'OVJS une participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant soit un montant de 1126,65 € pour l'année 2014.

Le groupe Aulnoy Ensemble Pour Tous a souhaité féliciter madame Maud Fournier, l'éducatrice de prévention jeunesse municipale pour le travail qu'elle réalise sur le terrain auprès des jeunes Aulnésiens.

13) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Création et composition de la commission

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) formalise une approche globale et constitue le premier élément d'une base de données communale en matière de sécurité civile, également constituée du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), et du DCS (Document Communal Synthétique).

Il intègre les problématiques d'information du public, d'évaluation des moyens humains et techniques, d'évaluation des risques ainsi que l'intégration des acteurs extérieurs à la commune.

En raison des élections municipales de mars 2014, en accord avec le guide méthodologique d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, il convient de recréer un comité de pilotage qui aura la charge, l'élaboration et le suivi du document.

La constitution de ce comité de pilotage s'articule autour d'un chef de projet (élu ou agent territorial) et compte parmi ses membres :

- le maire, au moins lors de la réunion de démarrage,
- un élu porteur du projet,
- le Directeur Général des Services et/ou le Directeur des services techniques municipaux,
- un ou deux autres élus,
- éventuellement des personnes ressources ou ayant des compétences particulières en information, juridiction,...

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de créer un comité de pilotage pour le Plan Communal de Sauvegarde,
- en vertu des dispositions de l'article L 2121 – 21 de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres
- que ce comité de pilotage soit constitué par les membres suivants :

- **Monsieur le Maire**
- **Monsieur André Gosteau, conseiller municipal, élu porteur du projet**
- **Madame Anne Gozé, adjointe**
- **Monsieur Jean Claude Soyez, conseiller municipal délégué**
- **Monsieur Gérard Renard, conseiller municipal**
- **Monsieur Jean Pierre Florent, conseiller municipal délégué**
- **Monsieur Emmanuel Pételot, conseiller municipal**
- **Madame Noémie Dujardin, conseillère municipale**
- **Monsieur Frédéric Watthée, directeur des services techniques municipaux.**

14) Réforme des rythmes scolaires

14.1. Adoption du projet éducatif territorial

La ville d'Aulnoy a souhaité mettre en place, à la rentrée 2014, la réforme des rythmes scolaires. La volonté affichée était de mener une indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour construire un projet efficace pour les élèves. C'est la condition *sine qua non* pour rédiger, dans le temps, un

véritable projet éducatif territorial (PEDT) et donner un contenu pédagogique intéressant l'accueil mis en place.

Le PEDT soumis à l'approbation du conseil municipal a été élaboré par les élus et les services municipaux, en partenariat avec l'Education nationale, les parents d'élèves et les associations, lors de plusieurs comités de pilotage.

Ils ont eu lieu :

- en mai 2013
- le mardi 1^{er} octobre 2013
- le mardi 12 novembre 2013
- le mardi 18 février 2014
- le Lundi 12 mai 2014

Les objectifs :

L'objectif du projet éducatif territorial (PEDT) est de mobiliser toutes les ressources de notre territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles d'une part, et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire d'autre part.

Ce projet s'inscrit vers une coordination transversale et globale de l'action éducative, ce qui implique nécessairement une concertation de tous les partenaires éducatifs : Education nationale, élus, services municipaux, associations, parents d'élèves, jeunes et enfants.

Les engagements :

Le projet prend la forme d'un engagement contractuel entre les partenaires.

- Créer un comité de pilotage pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif, par la création du ou des projets pédagogiques.
- Avoir un projet éducatif commun basé sur le principe d'un partenariat co-éducatif.
- Assurer la cohérence et la qualité des temps de vie de l'enfant.

Le PEDT permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher de la cohérence dans la diversité des modes d'intervention. Aussi, il doit être construit en cohérence avec le « contrat enfance-jeunesse » (CEJ).

Le PEDT soumis à l'approbation du conseil municipal a été adopté par ce dernier à la majorité, un vote contre (monsieur Philippe Perek) après délibération.

La position de monsieur Philippe Perek ne concerne pas le PEDT mais le décret sur la réforme des rythmes scolaires dans son ensemble, qu'il désapprouve.

A cela Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agissait ici d'adopter le PEDT de la ville, organe indispensable à l'application de la réforme et que la loi se devait d'être appliquée.

Il a précisé avoir reçu les félicitations des partenaires de la ville pour avoir invité les groupes minoritaires à se joindre au comité de pilotage.

Enfin, il a tenu à féliciter messieurs Kamel Boutouil et Nicolas Baurance pour la qualité du travail réalisé au titre de l'application de cette réforme

Le groupe Aulnoy Energies a salué la qualité du document.

Il a regretté que cette réforme vienne alourdir plus encore les responsabilités municipales et les charges communales.

Cependant par respect pour les décrets qui ont force de loi, il a décidé d'adopter le projet éducatif présenté en séance.

Il a ajouté que ce document se devait également d'être un projet citoyen puisqu'il fallait veiller à ce que les enfants qui ne s'inscriraient pas aux NAP (nouvelles activités périscolaires) ne soient pas désœuvrés le vendredi midi.

A cela, madame Anne Gozé, adjointe à l'Education a répondu qu'en cas de non-fréquentation des NAP des élèves de CM2, un travail de partenariat avec l'adjointe à la jeunesse serait réalisé afin de les inciter à fréquenter la Maison de la Jeunesse. Elle a ajouté que les activités prévues seraient éducatives et de qualité.

14.2. Règlement des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, un vote contre (monsieur Philippe Perek) a décidé d'adopter le règlement des NAP (nouvelles activités périscolaires)

14.3. Charte d'utilisation des locaux

Dans le cadre du fonctionnement des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les directeur et directrices des écoles de la ville, une convention fixant les modalités d'utilisation des locaux scolaires.

15) Règlement du concours Maisons Fleuries – Modification

Chaque année la Commission des Fêtes et Cérémonies organise un concours des Maisons Fleuries.

L'article 4 du règlement fixant les règles du concours, évoque notamment la composition du jury constitué des membres de la commission des Fêtes et Cérémonies et d'une personnalité qualifiée.

Il s'agissait de madame Maria Batillot, ancienne fleuriste.

En raison de son décès, il est nécessaire de modifier ledit article 4.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de modifier comme suit l'article susvisé.

Le concours est organisé dans les conditions suivantes :

Le concours est organisé par le Maire ou son représentant. Il est jugé sur place par un jury composé des membres de la commission des fêtes et cérémonies et d'une personne qualifiée. Il s'agit d'un Aulnésien, monsieur Hostiez responsable du service espaces verts de la ville de Valenciennes.

Tous les participants sont notés de 1 à 20.

Seuls recevront un lot les participants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 6, les notes inférieures à 6 étant éliminatoires.

16) Modification des horaires de certains bâtiments municipaux à l'occasion de la période estivale

En raison du droit à congés des agents municipaux pendant la période estivale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de modifier les horaires d'ouverture des bâtiments municipaux suivants :

- **maison de la solidarité**

du 4 au 14 août : ouverture de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
(au lieu de 17h30)

- **maison de la jeunesse**

du 7 juillet au 29 août : les lundis, mercredis et vendredis : ouverture de 15h à 19h au lieu de :

- lundi 17h - 20h
- mardi 17h - 20h30
- mercredi 14h - 19h
- samedi 14h - 19h

- de permettre la fermeture des bâtiments aux dates suivantes ci-après :

- **médiathèque** : du 4 au 16 août
- **cyberbase** : du 30 juin au 5 juillet et du 4 au 16 août

17) Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport – Demande d’affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Avis du conseil municipal

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par courrier du 12 mai 2014, a sollicité la commune en qualité de commune affiliée au CDG 59, sur la demande d’affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l’unanimité, trois abstentions (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Pételot, madame Noémie Dujardin) a décidé d’émettre un avis favorable à cette demande d’affiliation.

La secrétaire,

